

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a été amenée à exercer son droit de préemption urbain, à la demande de monsieur le président du conseil général du Rhône, à l'occasion de la vente d'un terrain d'une superficie de 1 802 mètres carrés, lieu-dit "le Broteau" sur le territoire de la commune d'Irigny.

Le Conseil général, qui préfinancerait l'achat de ce tènement par la Communauté urbaine, le lui rachèterait pour l'élargissement et l'aménagement de la route départementale n° 15, au prix de 270 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B. Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de monsieur le président du conseil général du Rhône ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

présents,

Et ont signé les membres

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,